

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2022-093

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2022

Sommaire

DDTM / Assistante de Direction

27-2022-06-21-00003 - Décision n° DDTM/2022-06 du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière de fiscalité de l'urbanisme (4 pages)

Page 3

DDTM

27-2022-06-21-00003

Décision n° DDTM/2022-06 du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière de fiscalité de l'urbanisme



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Décision n° DDTM/2022-06 du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure

VU :

- le livre de procédures fiscales notamment son article L.255 A qui autorise le directeur départemental des territoires (et de la mer) à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, en tant qu'il est le responsable chargé de l'urbanisme dans le département ;
- le code du patrimoine, notamment ses articles L.524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
- le code de l'urbanisme, notamment l'article L.331-19, créé par la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 – art. 28 ;
- les articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et versement par sous-densité ;
- les articles R.331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- notamment l'article R.620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires (et de la mer) à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;
- l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 novembre 2021 nommant Monsieur Dominique Etienne, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1^{er} décembre 2021 ;
- l'arrêté préfectoral n° SCPPAT 21-6 du 22 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-20 du 10 juin 2022 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Dominique ETIENNE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure ;
- la décision n° DDTM/2022-03 du 14 juin 2022 du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

DECIDE

Article 1^{er} : il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service appui et conseil aux territoires

à effet de réaliser l'ensemble des procédures en matière de fiscalité de l'urbanisme déclinées dans les articles suivants.

Article 2 : il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Josiane AGOUA, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité contrôle accessibilité, urbanisme
- M. François NAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la mission fiscalité de l'urbanisme
- Mme Josiane PORTIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, gestionnaire de recette agréée CHORUS pour la fiscalité de l'aménagement

à effet d'éditer et de signer les titres de recettes, ainsi que de signer les avis d'admission en non-valeur.

Article 3 : il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Pascale POTIN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, déléguée territoriale des Andelys
- M. Pascal THERRY, ingénieur des travaux publics de l'État, délégué territorial de Bernay/Pont-Audemer
- M. Jean-François BROCARD, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité conseil aux territoires
- M. Eric JEHANNE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols
- Mme Catherine LERAY, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols

à effet de déclencher et suivre les procédures en cas d'incomplétude du dossier fiscal

Article 4 : Il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Josiane AGOUA, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité contrôle accessibilité, urbanisme
- M. Pascal THERRY, ingénieur des travaux publics de l'État, délégué territorial de Bernay/Pont-Audemer
- M. François NAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la mission fiscalité de l'urbanisme
- M. Eric JEHANNE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols
- Mme Josiane PORTIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, agent vérificateur
- Mme Sophie WALLEMACQ, adjointe administrative principale de deuxième classe, agent vérificateur
- Mme Ophélie DESLANDES, adjointe administrative principale de deuxième classe, agent vérificateur
- Mme Sylvie NOEL, adjointe administrative principale de première classe, agent vérificateur
- Mme Catherine COUTURE, adjointe administrative principale de deuxième classe, agent vérificateur

à effet de signer les lettres de demandes de pièces complémentaires ou demandes de renseignements divers, les lettres d'informations, les procédures contradictoires relatives aux dossiers fiscaux des autorisations de construire ou d'aménager générant des taxes ou versements

Article 5 : Il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Josiane AGOUA, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité contrôle accessibilité, urbanisme
- M. Pascal THERRY, ingénieur des travaux publics de l'État, délégué territorial de Bernay/Pont-Audemer
- M. François NAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la mission fiscalité de l'urbanisme
- M. Eric JEHANNE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols

à effet de signer les lettres de réponse aux réclamations relatives aux dossiers fiscaux des autorisations de construire ou d'aménager générant des taxes ou versements.

Article 6 : Il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Josiane AGOUA, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité contrôle accessibilité, urbanisme
- Mme Céline PINARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargée de la supervision de la police de l'urbanisme
- M. François NAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la mission fiscalité de l'urbanisme
- Mme Josiane PORTIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, agent vérificateur

à effet de déclencher et suivre les procédures contradictoires de redressement après procès-verbal d'infraction.

Article 7 : Il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Josiane AGOUA, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité contrôle accessibilité, urbanisme
- Mme Céline PINARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargée de la supervision de la police de l'urbanisme
- M. François NAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la mission fiscalité de l'urbanisme

à effet de conclure les procédures de réclamation après procès-verbal d'infraction.

Article 8 : La décision n° DDTM/2021-038 du 16 décembre 2021 est abrogée.

Article 9 : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Eure.

Evreux, le 21 juin 2022

Le directeur départemental adjoint


Dominique ETIENNE

